

Direction Générale des Douanes



**CIRCULAIRE N° 1513 /DGD/DU/ 04 JAN 2012**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet :** Rationalisation des exonérations :  
conditions d'octroi du carburant  
détaxé aux coopératives de pêche.

**Réf. :** - code des douanes  
- séminaire sur la rationalisation  
des exonérations.

Aux termes des recommandations du séminaire sur la rationalisation des exonérations tenu les 16, 17, 18 juin 2010 à Grand-Bassam, l'octroi du carburant exonéré aux coopératives se fait désormais comme suit :

- ne peuvent bénéficier du carburant détaxé que les coopératives détentrices d'un agrément,
- la quantité octroyée à chaque coopérative sera fonction du nombre d'adhérents ayant des licences de pêche en cours de validité.

J'attache du prix au respect de la présente qui prend effet à compter de la date de signature.

**AMPLIATIONS**

- MEF/CAB
- Syndicat des Transitaire
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- UGECI
- VITIB CI
- BIVAC
- PAA
- GPP
- Toutes Directions Douanes.



**Col. Maj. ISSA COULIBALY**